

Commune de CLICHY-SOUS-BOIS  
Département de la Seine Saint Denis  
PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

# Plan Local d'Urbanisme

Arrêté par délibération du Conseil Municipal du : 27 septembre 2011

Mis à l'enquête publique par arrêté du Maire du : 13 avril 2012

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du : 10 juillet 2012

Mis en compatibilité par arrêté Préfectorale du : 12 septembre 2013

Mis en compatibilité par décret ministériel n°2015-1791 du : 28 décembre 2015

Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil de Territoire du : 8 avril 2016

Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire du : 26 septembre 2017



## DOCUMENTS GRAPHIQUES

# 5

### 5.6 LISTE MODIFIEE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS



## LES EMPLACEMENTS RESERVES

En application des articles L 123-1-8° et R 123-11 d) du Code de l'Urbanisme, des emplacements réservés pour voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts peuvent être inscrits dans le P.L.U.

Toute construction ou aménagement dont la destination est différente de celle de l'emplacement réservé est interdite, sauf à titre précaire. La liste des emplacements réservés précise les caractéristiques des équipements projetés ainsi que les bénéficiaires de chaque réserve (cf. liste jointe).

Un droit de délaissement est ouvert au propriétaire d'un terrain concerné par une telle servitude, conformément aux dispositions de l'article L 123-17.

En faisant jouer son droit de délaissement le propriétaire met en demeure la collectivité ou l'organisme public, bénéficiaire de la réserve, d'acquérir son terrain, selon les modalités définies aux articles L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.123-10 du code de l'urbanisme, les droits à construire pour les parcelles soumises à un emplacement réservé, sont calculés à partir de la superficie du terrain, déduction faite de l'emplacement réservé. Toutefois, le propriétaire peut bénéficier de l'application du COS sur l'ensemble de son terrain s'il cède gratuitement la partie de celui-ci grevée par l'emplacement réservé (article R.123-10 du code de l'urbanisme).

## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

<b>N°</b>	<b>N° POS</b>	<b>Désignation</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
<b>D.1</b>	<b>E.7.</b>	<i>Entre l'allée de Coubron et le carrefour des Libertés. Elargissement bilatéral à 20 mètres de l'allée de Gagny.</i>	<i>Département</i>	<i>1.830</i>
<b>D.2</b>	<b>E.8.</b>	<i>« Boucle de Sévigné » pour un transport en commun en site propre. Elargissement unilatéral sud de l'avenue de Sévigné à 7 mètres et 13 mètres.</i>	<i>Département</i>	<i>9.100</i>
<b>D.3.</b>	<b>D.3.</b>	<i>RD 129 : rue de Clichy-sous-Bois au pont de Vaujourn entre l'allée de Bellevue et le Chemin de Livry. Elargissement unilatéral Sud à 12 mètres.</i>	<i>Département</i>	<i>900</i>
<b>D.4.</b>	<b>D.4.</b>	<i>CV n°6 dit de Vaujourn entre la RD 129 et la RD 136. Elargissement unilatéral Ouest à 12 mètres.</i>	<i>Département</i>	<i>350</i>

<b>N°</b>	<b>N° POS</b>	<b>Désignation</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
<b>C.1</b>	C.6	<i>Allée du Chêne Pointu entre la RN 3 bis et l'allée de Gagny. Elargissement unilatéral Est à 14 mètres.</i>	<i>Commune</i>	<i>1.000</i>
<b>C.3</b>	C.22	<i>Aménagement d'une circulation douce entre l'allée de Gagny et l'allée Fernand Lindet</i>	<i>Commune</i>	<i>2.880</i>
<b>C.4</b>	C.24	<i>Extension du cimetière, rétablissement de communication Allée de Bellevue - Rue des Prés</i>	<i>Commune</i>	<i>2.400</i>
<b>C.5</b>	C.34	<i>Création d'un centre de loisirs de jeunes -boulevard du Temple- allée Robert Ricordeau - allée Robert Besson.</i>	<i>Commune</i>	<i>3.024</i>
<b>C.7</b>		<i>Implantation d'un équipement d'intérêt générale- extension du groupe scolaire Pasteur- angle avenue pasteur et boulevard du temple</i>	<i>Commune</i>	<i>736</i>
<b>C.8</b>		<i>Equipement sportif</i>	<i>Commune</i>	<i>25.600</i>